

## DECISION

**OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF / GIMMIG  
FREDERIC ARCHITECTE DPLG/AVENANT N°2**

**MARCHÉ N°2015-14**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics articles 27 et 28,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir l'avenant relatif au forfait définitif de rémunération en phase APD,

**DECIDE**

**Article 1** : Conformément à l'article 6.3 du CCAP, il convient de conclure un avenant n°2 au marché dans la mesure où le maître d'œuvre a estimé en phase APD le montant des travaux à la somme de 1 136 209.86 € au lieu de 900 000 € HT et que cette estimation a été approuvée par le maître de l'ouvrage.

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF :

1/ Mission de base :

- Taux de rémunération : 8.25%
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de création d'un plateau sportif 900 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération :  
74 250.00 € HT

2/ Missions complémentaires :

- Mission OPC : 10 800.00 € HT
- Mission GEO : 10 441.00 € HT

Total 95 491.00 € HT

**Article 2** : Application du passage au forfait définitif de rémunération.

$t' = 0.825 \times (0.40 + 0.60 \times 900\,000 / 1\,136\,209.86) = 7.22\%$  au lieu de 8.25 %

Le montant de la rémunération est  $7.22\% \times 1\,136\,209.86 = 82\,034.35$  € HT au lieu de 74 250.00 € HT.

Le surcout pour la collectivité est de 7 784.35 € HT.

**Article 3** : Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20180509-2018-40-dec-AU  
Date de réception préfecture : 09/05/2018

## DECISION

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 784.35 €
- Montant TTC : 9 341.22 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.48

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 82 034.35 €
- Montant TTC : 98 441.22 €
  
- *Mission à prix global et forfaitaire*
- Mission OPC : 10 800.00 € HT
- Mission GEO : 10 441.00 € HT

Soit au total **103 275.35 € HT et 123 930.42 € TTC**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 09 mai 2018  
Le Maire,  
Régis MARTIN

